

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2022, le 31 Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 25/03/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/03/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa

Excusé ayant donné procuration : M. BOUVIER Yann à M. GOBBE Thierry,
Excusée : Mme MERY BEAUGRAND Rachel

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2022-18 – VOTE DE SUBVENTION FONCTIONNEMENT POUR L'OGEC - ANNÉE 2022

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'O.G.E.C. de l'école Sainte-Marie pour l'année 2022.

Montant de la participation communale	MATERNELLE	PRIMAIRE
Nombre d'élèves ayants droits	31	67
Montant de la participation	1 513.06 €	245.88 €
Sous/Total	46 904.86 €	16 473.96 €
TOTAL	63 378.82 €	

Madame Anne BOULAIN, secrétaire de l'O.G.E.C., ne prend pas part au vote.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE

Monsieur le Maire à mandater la somme de 63 378.82€ à l'O.G.E.C. en deux versements à l'article 6558 du Budget Primitif 2022. Le premier de 33 378.82€ interviendra suite à l'approbation de cette délibération. Le second de 30 000.00€ sera versé à la rentrée scolaire du mois de septembre 2022.

Adopté à l'unanimité des votants : 13 pour.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/04/2022
Le Maire

Olivier BARRÉ

